

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 49, du 6 juillet 2007

Délai référendaire: 27 août 2007



Décret
portant sur l'octroi d'un crédit de 4.500.000 francs
pour la rénovation intérieure et la mise en conformité
des locaux du bâtiment principal de l'Université de Neuchâtel,
faculté de droit (sis avenue du 1^{er}-Mars 26 à Neuchâtel)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 mai 2007,
décète

Article premier Un crédit de 4.500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la rénovation intérieure du bâtiment principal de l'Université, sis avenue du 1^{er}-Mars 26 à Neuchâtel.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La dépense de 4.500.000 francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif du bilan de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 26 juin 2007

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
P. Erard

Les secrétaires,
O. Haussener
A. Laurent